



## La Convention pour les droits de l'enfant, 25 ans après : avancées et défis dans la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants

En 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Convention relative aux droits de l'enfant (dénommée ci après "Convention")<sup>1</sup>, afin de garantir à toute personne entre 0 et 18 ans la protection de ses droits les plus élémentaires ainsi que le droit de grandir dans un environnement propice à son développement. La Convention a été ratifiée par 194 pays, à savoir tous les pays sauf la Somalie, le Sud Soudan et les Etats-Unis. C'est un instrument particulièrement important pour le réseau ECPAT puisqu'il garantit la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle commerciale, via deux de ses articles: l'article 34 contre l'exploitation/la violence sexuelle, notamment la prostitution et la pornographie ainsi que l'article 35 contre la vente et la traite d'enfants. En 2000, la Convention a été complétée par le Protocole facultatif<sup>2</sup> afin de prévenir spécifiquement la vente, la prostitution et la pornographie des enfants.

Ces deux textes des Nations Unies sont indéniablement une avancée majeure pour la protection des enfants parce qu'ils reconnaissent universellement la protection qui devrait être accordée aux plus vulnérables. Si la situation de nombreux enfants s'est améliorée depuis 25 ans, les principes de la Convention ne sont malheureusement pas encore appliqués partout, exposant les enfants à des violations graves de leurs droits, comme l'exploitation sexuelle commerciale. L'objectif de cette analyse est d'explorer l'impact de la Convention en Belgique depuis 1989, d'en déterminer les succès et les défis dans le contexte de l'exploitation sexuelle commerciale.

### Comprendre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants

L'exploitation sexuelle commerciale des enfants (ESEC) peut être définie comme l'abus sexuel d'un enfant ou d'un jeune en dessous de 18 ans, garçon ou fille, par un adulte, contre toute forme de rémunération versée en espèces ou en nature à l'enfant ou à une tierce personne<sup>3</sup>. Il existe quatre formes principales d'ESEC à savoir la prostitution, la pornographie, la traite à des fins sexuelles et le tourisme sexuel impliquant des enfants. Ces formes d'abus sexuel sont un problème persistant à l'échelle mondiale. Selon les estimations de l'Organisation mondiale du travail, approximativement

---

<sup>1</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, Nations Unies, New York, 20 novembre 1989, disponible à :

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

<sup>2</sup> Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Nations Unies, New York, 25 mai 2000, disponible à :

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx>.

<sup>3</sup> ECPAT International, Questions et Réponses au sujet de l'exploitation des enfants à des fins commerciales, 2008, disponible à : [http://ecpat.net/sites/default/files/faq\\_fre\\_2008.pdf](http://ecpat.net/sites/default/files/faq_fre_2008.pdf).

1,8 million d'enfants à travers le monde sont victimes de prostitution et de pornographie<sup>4</sup>. Et malheureusement la Belgique n'échappe pas à la règle.

Avoir des données fiables concernant l'exploitation sexuelle des enfants reste un défi pour la Belgique, comme pour la plupart des pays. Le caractère illégal et clandestin de ce phénomène le rend particulièrement difficile à quantifier. Or, sans données, il est difficile de mettre en œuvre des politiques de prévention ciblées et une protection adéquate. Les autorités belges devraient donc au plus vite dégager les fonds nécessaires pour lancer une recherche en la matière. En l'état, seules les données à caractère répressif peuvent être utilisées, à savoir le nombre de poursuites pour ces faits. En 2011, 51 condamnations pour incitation de mineurs à la débauche ou à la prostitution ont été répertoriées par la justice et la police fédérale ont enquêté sur 210 cas de pornographie infantile<sup>5</sup>.

Plusieurs facteurs permettent de comprendre ce qui rend les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle: pauvreté, corruption des autorités, catastrophes naturelles, etc. Deux nous semblent particulièrement importants à mentionner: les nouvelles technologies et l'explosion du tourisme de masse. Toutes deux ont un impact direct sur la réalité belge, soit en rendant les enfants vulnérables à l'exploitation, soit en "créant" des abuseurs potentiels.

Les nouvelles technologies, à savoir les médias sociaux, les webcams, les smartphones permettent aux prédateurs de rencontrer facilement des mineurs, d'en abuser et de partager ces images à caractère pédopornographique, notamment via des réseaux peer-2-peer. Elles font également émerger de nouvelles formes d'exploitation sexuelle des enfants comme le tourisme sexuel impliquant des enfants via webcam (l'auteur paie pour regarder l'abus sexuel en direct d'un enfant via son écran) ou la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (prise de contact et mise en confiance de l'enfant en ligne afin de le préparer à l'abus sexuel)<sup>6</sup>.

Un autre secteur facilite l'exploitation sexuelle, à savoir le tourisme. Les dernières décennies ont vu se développer un tourisme de masse, grâce à la multiplication des vols et à la diminution de leur coût, rendant bon nombre de destinations facilement accessibles. Par conséquent, les infrastructures touristiques peuvent être utilisées par des abuseurs pour exploiter des enfants. La mondialisation et la crise économique sont aussi des défis permanents car elles affectent de façon négative les régions les plus pauvres et rendent les enfants particulièrement vulnérables à l'exploitation.

## Quelles avancées avec la Convention?

La Belgique peut être considérée comme un pays pionnier en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. En effet, en avril 1995, la Belgique devenait un des premiers Etats à adopter une loi contenant des dispositions contre la traite des êtres humains et la pornographie

---

<sup>4</sup> International Labour Organization, A Future Without Child Labour, ILO, Geneva, 2002, p. 32.

<sup>5</sup> ECPAT Belgique, Rapport Global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, 2014, p. 10, disponible à: [http://ecpat.be/files/2014/09/A4A\\_EU\\_BELGIUM\\_FINAL\\_2014.pdf](http://ecpat.be/files/2014/09/A4A_EU_BELGIUM_FINAL_2014.pdf).

<sup>6</sup> ECPAT Belgique, La sollicitation des jeunes en ligne à des fins sexuelles: quels changements avec la nouvelle loi?, mai 2014.

enfantine<sup>7</sup>. En 1996, suite à l'affaire Dutroux, la lutte contre l'abus sexuel des enfants est devenue une priorité et la Belgique a renforcé la mise en œuvre des lois et mesures mises en place depuis 1995, notamment via la création de Child Focus. Quelques initiatives remarquables en matière de prévention, protection et coordination vont être analysées ci-dessous.

## 1) Prévention

La Belgique a participé au Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants en 2008, qui a abouti à la Déclaration et l'Appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents<sup>8</sup>. L'Appel à l'action liste toute une série de mesures que les Etats participants, dont la Belgique, se sont engagés à appliquer en terme de prévention contre ces violations des droits de l'enfant, par exemple la formation des professionnels susceptibles d'entrer en contact avec des jeunes victimes d'exploitation sexuelle ou la participation des enfants à leur propre prévention.

Les autorités belges soutiennent également d'autres mesures préventives, comme la campagne "Stop prostitution enfantine" menée depuis 2004 par des partenaires provenant à la fois du secteur public (Affaires étrangères, Défense, Justice et Police), du secteur privé (Fédération de l'Industrie du Tourisme et la Fédération royale des transporteurs routiers) ainsi que de la société civile (ECPAT Belgique, Child Focus, Plan Belgique et la Fondation Samilia). Cette campagne a pour but non seulement de sensibiliser les voyageurs mais aussi de les inciter à signaler des cas d'abus sexuels d'enfants à l'étranger.

Pour ce faire, plusieurs points de contacts civils ont été développés afin de signaler tous cas de prostitution enfantine ([www.stopprostitutionenfantine.be](http://www.stopprostitutionenfantine.be)) ou de pornographie enfantine ([www.stopchildporno.be](http://www.stopchildporno.be)), également via le numéro d'urgence de Child Focus (116 000). Un point de contact policier mis en place par la "Federal Computer Crime Unit" est également disponible ([www.ecops.be](http://www.ecops.be)).

## 2) Protection

D'après le Rapport Global de Suivi d'ECPAT International, la législation belge s'est améliorée de façon impressionnante depuis 25 ans et de nombreuses mesures ont été prises pour renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle commerciale. Les avancées majeures concernent la possibilité de poursuite par les autorités belges pour des crimes commis à l'étranger<sup>9</sup> (loi d'extraterritorialité), la criminalisation de la diffusion de pornographie enfantine via Internet et l'indifférence du consentement de la victime pour la constitution de l'infraction. Sans oublier les

---

<sup>7</sup> Loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite et du trafic des êtres humains, Moniteur Belge, 13 avril 1995, disponible à :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1995041332&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1995041332&table_name=loi).

<sup>8</sup> Déclaration et l'Appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, 2008, disponible à : [http://ecpat-france.fr/centre\\_ressources/4-textes\\_internationaux/2-Congres\\_Mondiaux/1-Declaration\\_du\\_III\\_Congres\\_Mondial\\_a\\_Rio.pdf](http://ecpat-france.fr/centre_ressources/4-textes_internationaux/2-Congres_Mondiaux/1-Declaration_du_III_Congres_Mondial_a_Rio.pdf).

<sup>9</sup> ECPAT Belgique, Rapport Global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, 2014, p. 29.

nouvelles lois passées contre la traite des êtres humains (2013)<sup>10</sup> ainsi que celles sur la sollicitation des mineurs en lignes à des fins sexuelles (2014), afin de se conformer aux nouvelles directives européennes.

En ce qui concerne la prise en charge des victimes d'exploitation sexuelle commerciale, et particulièrement de traite des êtres humains, il existe trois centres officiels pour les victimes de traite des êtres humains (Payoke, Pag-Asa et Sürya) ainsi que des centres spécialisés pour mineurs victimes de traite (Espéranto, Juna et Minor-Ndako). Même si ces centres sont un pas énorme en ce qui concerne la protection des victimes, plus de structures résidentielles particulièrement pour les enfants victimes d'ESEC seraient nécessaires, surtout dans les plus petites villes<sup>11</sup>.

Des mesures importantes ont également été prises pour protéger les mineurs étrangers non accompagnés, particulièrement vulnérables à toute forme d'exploitation. Plusieurs mécanismes ont été mis en place afin d'intégrer ces jeunes au sein de la société, comme le service de tutelles ou les classes "DASPA" (Dispositifs d'Accueil et de scolarisation des élèves Primo-Arrivants), spécifiquement pour primo-arrivants. Jusqu'il y a peu, ces mesures étaient limitées aux MENA, à savoir les mineurs étrangers non accompagnés provenant d'un pays hors de l'Espace économique européen. Les jeunes migrants venant de l'Union européenne, pourtant tout aussi vulnérables et nécessitant une protection spécifique, en étaient par conséquent exclus. Heureusement, cette discrimination sur base de la nationalité a été partiellement résorbée puisque les classes DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants) sont désormais accessibles à tous les primo-arrivants<sup>12</sup> et un projet de loi sur la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés a été déposé en avril 2014<sup>13</sup> afin d'ouvrir le système aux mineurs venant de l'Union européenne.

### 3) Coordination

La coordination entre les différents services impliqués dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants revêt une importance toute particulière, notamment pour faciliter les enquêtes, mais également simplifier les procédures et éviter une seconde victimisation de l'enfant. Créée en 1995, la Cellule de coordination Interdépartementale de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains a pour but de faciliter une approche intégrée au niveau belge, en rassemblant des représentants des ministres compétents, des administrations ainsi que les services de police concernés par la problématique. Si la société civile n'est encore représentée que par une organisation (Child Focus),

---

<sup>10</sup> La CODE, L'impact de la Directive européenne contre la traite des êtres humains sur la protection des enfants en Belgique, octobre 2013, disponible à :

[http://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse\\_TranspositionDirectiveTraiteEtresHumains\\_FINAL.pdf](http://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_TranspositionDirectiveTraiteEtresHumains_FINAL.pdf).

<sup>11</sup> ECPAT International, Carte de progrès Belgique, 2010, disponible à :

[http://ecpat.be/files/2012/03/2010\\_Belgium\\_Progress\\_Card.pdf](http://ecpat.be/files/2012/03/2010_Belgium_Progress_Card.pdf).

<sup>12</sup> Communauté française, Décret visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, art. 2 § 2, 18 mai 2012, disponible à : [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2012051801](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2012051801).

<sup>13</sup> Van Cauter et consorts, Projet de loi modifiant le titre XIII, chapitre VI, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 en ce qui concerne la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, 3 avril 2014, disponible à : <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/3469/53K3469005.pdf>.

une proposition a été introduite afin d'y intégrer les centres pour victimes de traite des êtres humains<sup>14</sup>.

En 2012, la Cellule a approuvé le dernier Plan d'Action pour la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains (2012-2014)<sup>15</sup> qui inclut une partie spécifique sur la lutte contre la traite des enfants et liste toute une série de mesures afin d'améliorer la protection de ces derniers. L'octroi inconditionnel du statut de victime de traite aux mineurs d'âge figure parmi les recommandations. En effet, une des conditions pour l'obtention de ce statut, qui donne droit à une protection spécifique, est de collaborer avec les autorités policières pour dénoncer les trafiquants, ce qui peut s'avérer difficile pour un enfant, surtout si sa famille est à l'origine de son exploitation.

Si les efforts des autorités belges en matière de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains et particulièrement des enfants sont notables, l'on peut regretter l'absence d'un plan d'action équivalent en ce qui concerne la prostitution et la pornographie enfantines<sup>16</sup>.

## Défis et recommandations

La Convention a eu impact indéniable sur la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants en Belgique. Les nombreuses initiatives qui ont été prises afin de prévenir le phénomène et améliorer la protection des victimes ainsi que la poursuite des auteurs de telles violations confirment cet impact. Néanmoins, une analyse plus poussée du contexte belge permet de soulever les lacunes persistantes en la matière et d'identifier certaines recommandations pouvant améliorer la lutte contre l'exploitation sexuelle sur base de l'intérêt supérieur de l'enfant.

### 1) Formation des acteurs de terrain

Bien que la formation des professionnels du terrain soit reconnue par les autorités belges comme une composante essentielle dans l'identification des mineurs victimes d'exploitation sexuelle commerciale, les initiatives sont encore largement insuffisantes. Dans son dernier rapport relatif à la Belgique, le Groupe d'experts contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA) recommande de développer la formation de tous les acteurs de première ligne tels que le personnel des services d'immigration, le personnel médical, les travailleurs sociaux, les Centres publics d'action sociale, les acteurs de la protection de l'enfance et notamment les tuteurs des mineurs étrangers non accompagnés, et le personnel des centres fermés et des centres pour demandeurs d'asile<sup>17</sup>. ECPAT Belgique ne peut que soutenir cette recommandation et l'élargir à toute forme d'exploitation sexuelle commerciale.

---

<sup>14</sup> GRETA, Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique, 2013, p. 25, disponible à : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Docs/Reports/GRETA\\_2013\\_14\\_FGR\\_BEL\\_with\\_comments\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Docs/Reports/GRETA_2013_14_FGR_BEL_with_comments_fr.pdf).

<sup>15</sup> Royaume de Belgique, La lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des êtres humains en Belgique, Plan d'action 2012-2014.

<sup>16</sup> ECPAT Belgique, Rapport Global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, 2014, p. 11.

<sup>17</sup> GRETA, Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique, 2013, p. 8.

## 2) Actions de sensibilisation

Outre la formation des professionnels, la sensibilisation du grand public est une condition *sine qua non* afin de combattre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Malheureusement, à ce jour, aucune campagne spécifique contre l'ESEC n'a été mise en place ni n'a été financée par l'Etat<sup>18</sup>, même si des représentants des Ministères de la Justice, Défense, SPF Affaires étrangères et Police font partie du groupe de travail "Stop prostitution enfantine", initiateur de la campagne du même nom (voir plus haut).

## 3) Harmonisation des procédures

Les enfants qui ont subi des violences sexuelles requièrent une assistance particulière au vu du traumatisme subi. Ils souffrent bien souvent de séquelles au point de vue physique mais également psychologique et social. Il est donc primordial de trouver un compromis entre le nécessaire travail de la justice et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Du fait de la structure administrative de la Belgique, le nombre d'interlocuteurs en contact avec l'enfant est parfois multiplié inutilement. Par exemple, les centres d'accueils pour mineurs étrangers non accompagnés ne peuvent s'occuper de la procédure de régularisation d'un jeune victime de traite, qui devra être effectuée par un des trois centres reconnus pour victimes de traite des êtres humains. Ou encore, les interviews du mineur sont effectuées par de multiples intervenants: police, juge, avocat, tuteurs, centre d'accueil pour MENA, centre d'accueil pour victimes de la traite, etc.

Harmoniser les procédures est un premier pas pour éviter à l'enfant de devoir répéter son histoire plusieurs fois et recréer le traumatisme<sup>19</sup>. Depuis janvier 2013, l'enregistrement audiovisuel des auditions est devenu obligatoire pour les mineurs, témoins ou victimes de certaines infractions comme le viol, l'incitation de mineur à la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineurs. La traite des êtres humains à des fins sexuelles n'est pas répertoriée dans ces infractions, or elle devrait y figurer puisque c'est une forme de violence sexuelle particulièrement traumatisante<sup>20</sup>.

## **Conclusion**

Même si elle est moins répandue par rapport à d'autres régions du monde, l'exploitation sexuelle commerciale des enfants reste toutefois une réalité en Belgique. Les mesures législatives et initiatives mises en place montrent que, depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Belgique perpétue son engagement à protéger les enfants contre la pornographie, la prostitution et la traite à des fins sexuelles.

Outre une législation pionnière, d'autres mesures méritent d'être saluées, notamment la création de centres pour victimes de traite (majeures et mineures), l'adoption d'un plan national d'action contre

---

<sup>18</sup> La Code, La traite des enfants en Belgique : Quelle protection ?, Analyse CODE, août 2012, disponible à : [http://www.lacode.be/IMG/pdf/analyse\\_CODE\\_la\\_traite\\_des\\_enfants\\_en\\_Belgique.pdf](http://www.lacode.be/IMG/pdf/analyse_CODE_la_traite_des_enfants_en_Belgique.pdf).

<sup>19</sup> ECPAT Belgique, Rapport alternatif des ONG belges adressé à GRETA sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains en Belgique, 2012.

<sup>20</sup> ECPAT Belgique, Rapport Global de suivi de la mise en oeuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, 2014, p. 42.

la traite des êtres humains, la reconnaissance du statut de victime de traite, les mesures mises en place pour intégrer les jeunes migrants souvent victimes d'exploitation, la participation des Ministères à la campagne "Stop prostitution enfantine" ainsi que la mise en place de point de contact civils et policiers.

Néanmoins, le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale reste très difficile à quantifier, notamment en raison de l'absence d'un système centralisé de collectes de données fiables ainsi que de recherches récentes en la matière. En outre, l'identification des victimes ne pourra être totalement efficace que si des efforts sont réalisés pour développer des actions de sensibilisation à destination du grand public et des formations spécifiques à destination du personnel de première ligne. Afin d'éviter un traumatisme supplémentaire aux enfants, une meilleure harmonisation des procédures devrait également être mise en place, tout comme l'octroi inconditionnel du statut de victime de traite pour les enfants et l'obligation d'enregistrer audio visuellement les entretiens y compris pour l'infraction "traite des êtres humains".

L'amélioration de ces aspects permettra d'assurer une meilleure protection des enfants contre l'ESEC face aux grands défis de la société actuelle, exacerbés par la crise économique et les nouvelles technologies.

Cette analyse a été réalisée en juillet 2014 par Blair Allan (stagiaire) et retravaillée par ECPAT Belgique avec l'aide de Camille Seccaud (ancienne stagiaire).

ECPAT Belgique est le membre belge officiellement reconnu du réseau ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes). La mission d'ECPAT Belgique est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'exploitation sexuelle commerciale des enfants recouvre différentes formes : la prostitution enfantine, la pornographie mettant en scène des enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles et le tourisme sexuel impliquant des enfants.

ECPAT Belgique  
Rue du Marché aux Poulets, 30  
1000 Bruxelles  
Tél: 02/522.63.23  
Email: [info@ecpat.be](mailto:info@ecpat.be)